

# L'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière

---

**Aurélie Guillemot**

**MTES/ Commissariat général  
au développement durable**

**07/09/2018**

Photo : A. Bouissou/Terra



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# Introduction

L'évaluation des incidences sur l'environnement dans un contexte transfrontière

- d'un projet ou un plan/programme...
- ...susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement...
- ...d'un autre État qui est soit partie à la Convention, soit membre de l'Union européenne, soit signataire d'un engagement bilatéral



# Le cadre normatif

- Les dispositions internationales

- La Convention d'Espoo (projets) :**

- \*précise les obligations des Parties concernant l'information et la consultation du public au cours de la procédure d'évaluation de l'impact sur l'environnement de certaines activités au début de leur programmation et avant leur autorisation.

- \*stipule l'obligation des Etats de notifier et de se consulter

- Le protocole de Kiev (plans et programmes)**

- Les normes européennes

- La directive 2011/92/UE modifiée par la directive 2014/52/UE (projets)**

- Les dispositions nationales

- L'article R. 122-10 du code de l'environnement**



# Le champ d'application

- Les pays concernés
- Les projets concernés :
  - consultation obligatoire pour les 22 activités identifiées à l'appendice I de la Convention d'Espoo ;
  - consultation facultative pour les autres activités, mais des critères généraux permettent de déterminer l'importance de l'impact sur l'environnement ;



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# Quelques exemples d'activités listées

Raffineries de pétrole	Centrales thermiques	Centrales nucléaires
Installations chimiques intégrées	Constructions d'autoroutes, de lignes de chemin de fer	Canalisations de grande section pour le transport de pétrole, de gaz ou de produits chimiques
Installations d'élimination de déchets toxiques ou dangereux	Grands barrages et réservoirs	Exploitation de mines et de carrières
Production d'hydrocarbures en mer	Grandes installations de stockage de produits, pétrochimiques et chimiques	Déboisement de grandes superficies
Installations destinées à l'élevage intensif de volailles ou de porcs	Construction de lignes aériennes de transport d'énergie électrique	Parcs éoliens



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# Les critères généraux pour des autres activités

Les parties concernées peuvent chercher à déterminer si l'activité envisagée **est susceptible d'avoir un impact transfrontière préjudiciable important** :

- *Ampleur*
- *Site* (zone sensible ou importante d'un point de vue écologique)  
*ex : parcs nationaux, réserves naturelles, sites archéologiques, culturels, historiques importants, etc...*
- *Effets* ( effets qui peuvent être préjudiciables à l'environnement, graves effets sur l'homme, sur les espèces, sur les organismes)
- Cette activité se trouve sur un site à **proximité d'une frontière internationale** ou **sur un site plus éloigné mais pourrait avoir des effets transfrontières importants à grande distance.**



# La procédure

## 1ère étape - La notification du projet :

L'autorité compétente à l'origine du projet doit inviter les autorités du ou des Etats concernés à participer à la procédure de participation du public mise en œuvre sur son territoire ;

Elle est possible de deux manières :

- à l'initiative des autorités du pays à l'origine du projet;
- à la demande d'un État susceptible d'être affecté.



# Le contenu de la notification

- ✓ La **description de l'activité**;
- ✓ La **nature de la décision** qui pourra être prise ;
- ✓ L'état à l'origine du projet demande à l'autre état s'il souhaite participer à la procédure d'évaluation de l'impact sur l'environnement ;
- ✓ L'indication du **délai raisonnable** ;

***Si la réponse est oui***, l'État a l'origine du projet communique :

- x les informations pertinentes sur l'EIE ;
- x les informations pertinentes sur l'impact transfrontière préjudiciable.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE



# En l'absence de notification

- En l'absence de notification, et si l'activité figure dans la liste des activités proposées listées, alors l'État « touché » peut demander des informations suffisantes pour engager des discussions sur l'existence d'un impact transfrontière préjudiciable important ;
- Si les deux parties ne sont pas d'accord, l'une des parties peut savoir une commission d'enquête



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# Le contenu du dossier

- Renseignements minimums devant figurer dans le dossier d'évaluation de l'impact sur l'environnement :
  - ✓ description de **l'activité proposée** et son objet ;
  - ✓ description **des solutions de remplacement** de l'activité proposée ;
  - ✓ description **de l'environnement** sur lequel l'activité proposée est susceptible d'avoir un impact important ;
  - ✓ description **de l'impact** que l'activité proposée peut avoir sur l'environnement **et estimation de son importance** ;
  - ✓ description **des mesures correctives visant à réduire l'impact** préjudiciable sur l'environnement ;
  - ✓ **résumé non technique** avec, si nécessaire, une présentation visuelle (cartes, graphiques, etc.)
- ✓ indication précise des méthodes de prévision et des hypothèses de base retenues ;
- ✓ inventaire des lacunes dans les connaissances et les incertitudes constatées ;
- ✓ aperçu des programmes de surveillance et de gestion

# Les consultations des autorités

- Sur la base du dossier d'EIE, l'État à l'origine du projet engage des consultations avec l'État « touché ».
- Les consultations peuvent porter sur :
  - les mesures permettant de réduire cet impact ou de l'éliminer ;
  - les solutions de remplacement possible ;
  - les formes d'assistance mutuelle envisageables ;
  - toutes autres questions pertinentes

Ces consultations doivent être menées **dans un délai raisonnable** convenu entre les États dès le départ.

# Les consultations du public

- Information du public de l'État touché ;
- Possibilité de formuler des observations, soit directement , soit en participant à la procédure de participation du public organisée par l'État à l'origine du projet.
- Délai raisonnable



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# La décision d'autorisation du projet

- x **La prise en compte des observations émises par le public** de l'État consulté par l'autorité décisionnaire au même titre que celles émises par son propre public ;
- x **La communication de la décision** par l'autorité compétente aux autorités de l'État concerné.

# Notre organisation

- Un point focal par pays

(listing disponible sur le site de l'UNECE à l'adresse suivante:  
[https://www.unece.org/env/eia/points\\_of\\_contact.html](https://www.unece.org/env/eia/points_of_contact.html))

- L'information systématique du Ministère des Affaires étrangères



# Exemples de notifications

Demande de consultation (UK)  
relative au projet de construction  
d'une ferme d'éoliennes  
offshore "Hornsea Project  
Three Offshore Windfarm "

Modification du plan spatial  
(RUP) de Ménin (Flandres) :  
changement de destination de 3  
zones du document d'urbanisme  
Tybersite à Ménin

Programme de prévention et de  
réutilisation des déchets et plans  
de gestion spécifiques  
(Belgique)

Plan régional de mobilité et de  
transports de la région  
piémontaise (Italie)

Projet de construction d'une  
usine de production d'électricité  
(centrale nucléaire) à Wylfa,  
Anglesey, dans le nord du pays  
de Galles

Projet de réacteur nucléaire à  
proximité de la commune de  
Petten (Pays-Bas)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# Pour conclure

- Procédure qui favorise les échanges, le dialogue, l'évaluation environnementale partagée entre plusieurs Pays et donc mieux acceptée ;
- Permet d'anticiper les tensions qui pourraient naître de projets ou plans/programmes susceptibles d'être impactant ;
- Procédure qui participe à la gestion des controverses environnementales





**Je vous remercie pour votre attention**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE